

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Marcel Cachin à Persan, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, Mme HERLEM Marlène, Mme MORTAGNE Isabelle, M. REBEYROLLE Pascal, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, M. LOSTUZZO Jean-Luc, M. LABBAS Mohamed, M. SARR Alhassan, M. LACASSAGNE Sylvain, M. Patrick PREMEL

Pouvoirs :

M. GUERZOU Abderhamane donne pouvoir à M. REBEYROLLE Pascal
M. MOREAU Patrick donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. LEBON Bernard
Mme COLAROSSO Valérie donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir à M. GARBE Alain
Mme GALOPIN Marie donne pouvoir à M. LOSTUZZO Jean-Luc
M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed
Mme LANNOYE Delphine donne pouvoir à M. RATIEUVILLE Valentin
Mme RINALDELLI Michelle donne pouvoir à M. SARR Alhassan

Absents :

Mme NEZAR Houria
M. FOIREST Pierre
Mme HAZEBROUCK Nicole
Mme TRABON Indi

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Patrick PREMEL a été élu secrétaire de séance.

- Date de convocation 01/04/2025
- Date d'affichage : 01/04/2025
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 23
- Nombre de pouvoirs : 10
- Nombre d'absents : 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2025-013 : Budget CCHVO – Vote des taux de TEOM 2025

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639 A,

Vu le courrier de la Directrice Départementale des Finances Publiques en date du 8 mars 2022, portant obligation du respect de la proportionnalité de la TEOM (produit ne devant pas excéder 15 % du coût prévisionnel du service de la collecte et du traitement des ordures ménagères) et à joindre l'annexe budgétaire relatif à cette taxe,

Vu l'avis de la Commission des Finances des 10 et 24 mars 2024,

Considérant que l'intercommunalité a fait le choix, conformément au deuxième alinéa du 2 de l'article 1636 B undecies du CGI, de voter des taux différents sur son périmètre, afin de limiter sur celui-ci les hausses de cotisations de TEOM liées à l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers,

Considérant le montant relatif au traitement et à la collecte des déchets pour chaque commune, au regard de l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût, transmis par le Syndicat Tri-Or en charge de cette compétence,

Considérant les dépenses de l'intercommunalité liées à la collecte et au traitement de l'ensemble des déchets (y compris le coût afférant pour les aires d'accueil des gens du voyage),

Considérant qu'il convient de voter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour financer cette dépense au titre de l'année 2025,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **VOTE** les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2025 pour chaque commune comme suit :

VILLES	Bases 2025	Taux 2025	Produit attendu	Produit attendu 2025 Montant arrondi
BEAUMONT SUR OISE	13 739 965	10.51%	1 444 070.32	1 444 070
BERNES SUR OISE	2 868 202	13.35%	382 904.97	382 905
BRUYERES SUR OISE	7 070 774	9.79%	692 228.77	692 229
CHAMPAGNE SUR OISE	7 043 894	10.05%	707 911.35	707 911
MOURS	2 020 516	10.99%	222 054.71	222 055
NOINTEL	1 310 138	8.30%	108 741.45	108 741
NOISY SUR OISE	927 963	8.61%	79 897.61	79 898
PERSAN	18 434 533	11.19%	2 062 824.24	2 062 824
RONQUEROLLES	1 243 338	10.03%	124 706.80	124 707
TOTAUX	54 659 323		5 825 340.23	5 825 340

Article 2 : **PRECISE** que les recettes sont inscrites au Budget 2025, article 73133

Adoptée par :
A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE
Présidente

Patrick PREMEL
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 10/04/2025
Affiché le : 10/04/2025
Publié le : 10/04/2025

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).